

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° D2022-3642 du 02 août 2022

**Objet : Marché n° 22 00 038 « Prestations d'animation au service des entreprises - relais des métiers du Grand Âge et de la Petite Enfance ».**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, secrétaire Général ;

**Considérant** la nécessité de prestations d'animation au service des entreprises « Relais des métiers du Grand Âge et de la Petite Enfance » ;

**Vu** le marché n° 22 00 038 « Prestations d'animation au service des entreprises - relais des métiers du Grand Âge et de la Petite Enfance » ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché n° 22 00 038 « Prestations d'animation au service des entreprises - relais des métiers du Grand Âge et de la Petite Enfance » avec la société ASTER ICF sise Tour ORIX 16, avenue Jean Jaurès 94600 CHOISY-LE-ROI pour un montant de prestations forfaitaires de 42 000 € HT et un montant maximum de bons de commandes de 50 000 € HT

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 02 août 2022

**Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Secrétariat général,**



**Bruno DAVID.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 05/08/22

Publié le : 06/10/22